VILLE D'ETRETAT

SEINE - MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Circulation interdite boulevard René Coty, Circulation interdite rue Martin Vatinel **349/2026**

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la voirie routière,
- le Code de la route, notamment les articles R325-1 à R325-14,
- l'article R610-5 du Code pénal,
- la demande de l'entreprise BECHET COMPAGNONS en date du 27 octobre 2026.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation routière boulevard René Coty et rue Martin Vatinel le mardi 03 novembre 2026 : travaux de réparation sur la toiture et le bardage de l'hôtel des Falaises.
- qu'il est nécessaire d'établir une déviation.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : ***La circulation routière est provisoirement interdite boulevard René Coty et rue Martin Vatinel le mardi 03 novembre 2026. Une déviation est mise en place par la rue des Docteurs Fidelin. Une déviation sera également mise en place par la rue Abbé Cochet, à l'angle de la rue Notre Dame (au niveau de la boulangerie).***

ARTICLE 2 : ***Des panneaux seront mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux afin d'informer les usagers des mesures prises, notamment pour la mise en place des déviations.***
La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en cas de manquement de ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation de chantier. La commune décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 27 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LINDON

MAIRIE D'ETRETAT
Seine Maritime